

Mairie de Montrottier 69770 MONTROTTIER

Arrêté de police de circulation

pour empiètement sur la chaussée

Stationnement d'un véhicule de déménagement – 266 grand'rue

Le Maire de la commune de Montrottier,

VU le code général des collectivités territoriales, VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, VU la demande du 18 juillet 2022 de DemTOP SARL – 69 montée de la Flachardière – 69610 LES HALLES,

CONSIDÉRANT qu'un véhicule de déménagement sera stationné le jeudi 28 juillet 2022, de 11h à 16h devant chez Mr et Mme GIRARDON au 266 Grand 'Rue à Montrottier.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1er

Le stationnement d'un véhicule de déménagement est autorisé au « 266 Grand'Rue », le jeudi 28 juillet 2022 de 11h à 16h, à Montrottier.

ARTICLE 2

Une signalisation sera mise en place par le demandeur, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montrottier, le 19 juillet 2022,

Le Maire,

Michel GOUGET.

Pour le Maire L'Adjoint délégué,

Tel: 04 74 70 13 07 - Fax: 04 74 70 20 39 115 Gand'rue 69770 Montrottier Mail: mairie@montrottier.fr